

ARRÊTÉ N° 2026/030
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de VIRELADE,

Vu le Code de la route, et notamment l'article R411-8,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-3,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

CONSIDÉRANT qu'en raison du **Festival « MUSICA VIR' LIVE »** situé sur la commune de VIRELADE, il convient de réglementer la circulation Avenue Joseph Carayon Latour,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – Avenue Joseph Carayon Latour entre le N°3 et le N°9 – 33720 VIRELADE le stationnement sera interdit du vendredi 11 septembre 2026 à 17h00 au dimanche 12 septembre 2026 01h00.

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de VIRELADE.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. Le Chef de Brigade de Gendarmerie de PODENSAC.
- Pompier de Cadillac
- Monsieur PIN Philippe, Président de l'association « Les Loges Virelart'daise »

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Virelade, Le 25 Août 2026

Le Maire,
Laetitia FAUBET



RESTRICTIONS DE STATIONNEMENT
11-12 SEPTEMBRE 2026

STADE

